

Messieurs les chefs de cour,  
Chers collègues

Une lecture et comparaison de la Circulaire de Localisation des Emplois 2021 avec celle de 2020 fait apparaître une chute de l'effectif de la Cour d'appel de Versailles de 5 postes au total.

Si la Cour, Sar et ressort gagnent 6 greffiers et 6 secrétaires administratifs, elle perd 16 adjoints administratifs et un adjoint technique.

Les annonces de notre garde des Sceaux lors de la présentation le 29 septembre 2020 du budget de la justice pour 2021 ne se concrétisent pas à la Cour d'appel de Versailles.

Où sont les 318 emplois pour les services judiciaires annoncés page 2 du document officiel, et les juristes et renforts de greffe soit 764 emplois pour la justice de proximité ?

La CLE 2021 indique clairement que c'est au niveau de la justice de proximité que les chiffres de l'emploi sont mauvais.

Le renfort concerne plus spécifiquement l'aide aux magistrats, Siège ou parquet, qui pourront travailler plus vite tandis que les greffes seront encore un peu plus sous pression + de Magistrats à titre temporaire, plus de juristes assistants, plus d'emplois précaires pour les greffes car c'est là que les contrats d'un an « les sucres rapides » sont mis à disposition. Ainsi, l'aide rapide dévolue aux greffes partira au moins aussi rapidement qu'elle sera arrivée, laissant encore plus dans le « dénuement » la justice et son personnel de greffe.

La vie continue, la qualité de vie au travail continue encore de se dégrader, et les réformes qui ne cessent de se succéder produisent peu à peu leurs effets délétères.

Ainsi, Messieurs les chefs de cour, qu'a-t-il été prévu pour les hospitalisations sous contrainte, avec contentions ? Le décret publié le 30 avril 2021, ne faisant pas référence à l'article 642 du NCPC, cet article permettant de proroger un délai jusqu'au 1er jour ouvrable suivant un week-end.

La DACS a-t-elle oublié de transmettre la consigne de prorogation de délai.

Qu'en est-il à la Cour d'appel de Versailles, le 642 sera-t-il appliqué ? Malgré l'assurance donnée par la Direction des Services judiciaires, aux organisations syndicales présentes lors de la présentation du texte, aucune allusion à l'article 642 dans le texte finalement adopté. Est-ce que des consignes vous ont été passées sous le manteau par la DSJ ou la DACS ?

La Loi Programmation Justice qui a entre autres choses fait naître le Tribunal Judiciaire, commence à produire quelques effets...

Le Conseil de prud'hommes de Pontoise s'amenuise au fur et à mesure des réformes, d'abord avec l'installation du Pôle social, aujourd'hui avec la fusion des greffes, le Tribunal judiciaire vient de préempter un bureau supplémentaire au pôle social. Les locaux partout commencent à devenir insuffisants, c'est la qualité de vie au travail des agents qui s'en trouve quotidiennement impactée.

### **La situation du CPH de Nanterre**

Elle doit être évoquée tout particulièrement : l'allongement très excessif des délais a entraîné de votre part la décision de transférer des dossiers de ce CPH vers d'autres du ressort. Les causes de ces délais au CPH Nanterre ont-elles été déterminées, ce qui permettrait d'envisager des solutions et réduire les délais ? La solution de transférer des dossiers dans d'autres CPH va-t-elle devenir pérenne (au risque de rallonger les délais de traitement dans les autres CPH) ou avez-vous fixé un terme à ces transferts ?

Enfin, toujours dans le cadre de la LPJ, y a-t-il des projets de fusion des greffes de juridictions de proximité ou de déménagements (par exemple entre le tribunal de proximité et le conseil de prud'homme de Boulogne-Billancourt) ?

### **Le Télétravail :**

Pouvez-vous nous indiquer où nous en sommes sur les évolutions qui permettraient d'y recourir d'une façon plus importante quantitativement et qualitativement, nombre de matériels ultra-portables mis à disposition ou en voie de l'être, levées des contraintes informatiques pour l'utilisation des logiciels permettant un vrai télétravail aux agents qui désirent ou désireraient recourir à ce processus, que ce soit en temps de crise sanitaire Covid, ou non ?

A moins qu'il soit prévu, à l'occasion de la fin de l'état d'urgence sanitaire et de la crise sanitaire, de mettre un terme au télétravail des fonctionnaires de greffe avant que, pour un grand nombre d'entre eux, il ait même commencé ?

Depuis le déconfinement de mai 2020, nous savons que le télétravail a été mis en place très diversement selon les TJ. Au-delà des déclarations de principe favorables, nous avons observé de nombreuses résistances dans les faits et de grandes disparités selon les juridictions et les corps de fonctionnaires. Les tableaux que vous nous avez transmis ne nous permettent pas de tirer des conclusions précises quant au télétravail réellement effectué par les fonctionnaires car ils ne distinguent pas selon leurs corps et selon les effectifs totaux des TJ.

La Covid, a compliqué le fonctionnement des juridictions, a testé, et parfois poussé à bout les personnels de justice. L'UNSa SJ demande qu'un suivi précis puisse être opéré sur les conséquences induites pour tous les acteurs. Avons-nous des chiffres des collègues fonctionnaires et agents du greffe comme magistrats du ressort ayant pu avoir recours au numéro vert ?

Encore un agent qui n'a pas perçu sa rémunération, au titre du mois d'avril, et n'a eu d'acompte que le 11 mai 2021. L'UNSa SJ rappelle que les personnels de greffe perçoivent déjà une rémunération qui n'est pas tout à fait en rapport avec le coût de la vie, et que le non-paiement du traitement en temps et heure est souvent plus que problématique... Les prélèvements automatiques étant généralement effectués en début de mois, nos collègues peuvent se trouver en grande difficulté vis-à-vis des organismes créanciers et de leur établissement bancaire, ils sont ainsi exposés à des difficultés supplémentaires.

### **Personnels contractuels :**

Est-ce que les personnels contractuels recrutés, depuis décembre, sont tous restés en poste depuis lors, et sinon peut-on avoir le nombre de collègues contractuels qui auraient quitté la Cour et son ressort ?

Un dispositif particulier a-t-il été proposé pour leur formation, ou ont-ils été formés par les collègues en place ?

### **Fuite des fonctionnaires :**

Le mot est fort mais correspond à une réalité. Les souhaits de départ des fonctionnaires de greffe vers d'autres administrations ou même de la fonction publique par le biais de la rupture conventionnelle, continuent d'augmenter en nombre et en vigueur. Nous observons aussi des phénomènes assez nouveaux tels que des abandons de poste. La cour de Versailles est-elle impactée par ce nouveau mode de rupture de relation professionnelle ?

L'ampleur de ce phénomène général a-t-elle été comprise, et quelles sont les mesures envisagées pour le freiner ou celui-ci est-il acté et finalement accepté comme permettant une privatisation plus rapide des greffes ?

Nous aimerions disposer de statistiques sur les demandes de détachement dans le ressort de la Cour d'appel.

Pour les fonctionnaires qui ne souhaitent pas quitter les juridictions, nous pouvons témoigner que la lassitude est au plus haut et le moral au plus bas.

Les membres UNSa SJ du Comité technique